

REGLEMENT DES SELECTIONS EN VUE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS TELEVISE «MISTER EUROPE-EURONATIONS 2013»



PREAMBULE

Rachel QUESNEY, propriétaire des marques françaises et européennes, déposées à l'INPI et à l'OHMI, de MISTER EUROPE-EURONATIONS et de ses dérivés géographiques et Présidente du Comité MISTER EUROPE-EURONATIONS, structure Associative titulaire officielle du concept et représentante institutionnelle des titres et garante du bon déroulement du concours, pour lequel a été concédée à une société de production l'autorisation de produire, organiser et réaliser un concours télévisé provisoirement ou définitivement intitulé « MISTER EUROPE-EURONATIONS » (ci-après désigné sous le terme "le Concours") qui a librement contracté des accords principalement destinés à assurer sa diffusion sur une ou plusieurs Chaînes de télévision en Europe et dans le monde entier (ci-après désignée sous le terme "le Diffuseur").

Il est toutefois exposé en préambule, que Rachel QUESNEY, Présidente est seule à accepter et à décider de la composition du JURY de Sélection, de l'attribution de la valeur des voix de chacun – y compris éventuellement la prise en compte de l'avis du PUBLIC - dans le comptage des votes, pour l'élection de MISTER EUROPE-EURONATIONS 2013 ;

Selon des différentes étapes de la sélection des participants, elle aura le choix de faire participer ou non, d'autres personnes, à l'élimination d'un ou de plusieurs candidats : de ce fait, elle prendra en compte les avis émis par les membres nommés par elle, considérant, qu'en tout état de cause, sa voix compte double et sera donnée en dernier ressort ;

En cas d'égalité, elle aura seule la faculté de trancher pour la décision finale.

Le présent règlement est rédigé et appliqué conjointement et en conformité avec le Comité MISTER EUROPE-EURONATIONS ayant son siège social BP82 - 91152 ETAMPES Cedex (ci après dénommé "le Comité") qui est chargé de son exécution dans les tenants et aboutissants avec la Production outre certaines prérogatives exclusives qu'il conserve telles que définies ci-après.

Le Concours donnera lieu à une ou plusieurs émissions télévisées, tournée(s) dans un pays d'Europe ou à l'étranger, ou encore dans n'importe quel lieu choisi par la Production, d'une durée approximative de 110mn et de plusieurs modules courts reprenant des séquences de l'émission principale ou étant des séquences de « portraits » des candidats.

Au cours du processus de pré production, puis de l'émission ou des émissions, 30 candidats maximum retenus à l'issue de sélections organisées, entre autres, sur le site officiel www.mister-europe-euronations.eu et les sites Internet des partenaires ou via les COMITES DELEGUES dans leur pays d'origine (ci-après "les Sites"), s'opposeront au cours de situations ou d'épreuves de toute nature à la discrétion de la Production, en accord avec le Comité.. Les vingt à dix candidats les plus performants seront qualifiés pour participer à la Finale dont l'enjeu sera de se livrer à divers défilés et/ou épreuves intellectuelles, et/ou artistiques, et/ou sportives au cours desquelles , ils pourront être éliminés au fur et à mesure encours de la préparation ;

Les derniers finalistes retenus seront ensuite jugés, lors de la diffusion de l'émission, pour remporter le titre de MISTER EUROPE-EURONATIONS 2013 ou de DAUPHINS.

Le gagnant de cette Finale remportera des gains dont la valeur reste à la discrétion de la Production et de ses partenaires.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de participation des postulants par courrier ou Internautes (ci-après les « Candidats ») aux sélections (ci-après les « Sélections ») qui se dérouleront, notamment, via les Sites.

Article 1 : Conditions d'accès aux Sélections

Tout dépôt de candidature implique l'acceptation intégrale des présentes, ainsi que l'adhésion aux décisions du Comité MISTER EUROPE-EURONATIONS.

Les Représentants de chaque pays seront sélectionnés par un COMITE DELEGUE dans chaque pays de l'Europe communautaire et géographique, y compris des pays « invités » (tels qu'indiqués sur le site officiel www.mister-europe-euronations.eu

Toutefois, les Candidats pourront s'inscrire sur le Site officiel de www.mister-europe-euronations.eu qui offre la possibilité de participer gratuitement aux Sélections, sans condition d'achat et sans possibilité de gain autre que la possibilité de participer au Concours.

L'inscription et la participation audit concours sont GRATUITS, ce qui, implique que toute adhésion libre et volontaire entraîne l'acceptation totale et sans réserves du règlement, les normes de recrutement, des conditions de déroulement et des décisions de sélection : De ce fait, aucun candidat ne pourra prétendre à quelque réclamation de toutes sortes, de demande d'indemnité, ou de quelque rémunération, sous quelque forme et de toute nature, du fait de sa participation à n'importe quel niveau que ce soit dans les différentes étapes de préparation ou de sélection, tant vis à vis du Comité, de la Production ou de la Chaîne de Télévision, qu' au niveau de l'organisation, de la mise en place, de la captation ou de la diffusion ;

Chaque prétendant au titre de MISTER EUROPE-EURONATIONS, s'engage donc formellement à une obligation de réserve et garantit le Comité et/ou ses partenaires contre tout recours et renonce de manière définitive à toute contestation, demande d'indemnité, de réparation en dommages et intérêts, que ce soit d'ordre moral ou pécuniaire, ce que tout candidat reconnaît et accepte librement, de manière formelle et responsable.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation pure et simple de la candidature ou du titre acquis lors d'une Sélection ;

Le Comité se réserve le droit d'ajourner ou de refuser toute candidature, sans avoir à en justifier les raisons.

Il en sera de même, pour ce qui concerne l'élimination immédiate de tout lauréat non représentatif avec l'esprit ou la forme du concept de MISTER EUROPE-EURONATIONS, non en conformité avec les normes du concours et les conditions du présent règlement, ne respectant ses engagements de moralité ou de confidentialité ou ayant un comportement outrageant, des paroles ou actions préjudiciables à l'image du concours.

En outre les Sélections sont ouvertes exclusivement aux personnes nées de sexe masculin, et le candidat potentiel doit aussi :

- Etre âgé de 18 ans au moins au moment de l'inscription et de 35 ans au plus dans l'année (dérogation possible pour les mineurs émancipés)
- Mesurer au minimum 1m80 (sauf dérogation écrite accordée par le Comité)
- Etre de la nationalité du pays participant
- Etre célibataire, sans enfant à charge
- Pouvoir communiquer en anglais
- Etre de bonne moralité et de bonnes mœurs
- Avoir un passeport biométrique en cours de validité et en fournir photocopie
- Etre à jour des vaccinations qui lui seront demandées, suivant la destination prévue par la Production, pour le programme télévisé
- Pouvoir justifier de la représentation du pays où l'on postule, soit par son domicile, soit par son activité professionnelle ou ses études, soit par son lieu de naissance ou ses origines familiales.
- Ne pas être déchu de ses droits civils, civiques et de famille et être susceptible de produire un extrait de casier judiciaire vierge (équivalent du bulletin n°3 en France).
- S'obliger à une attitude de confidentialité et de retenue, vis à vis des tiers, concernant les conditions, les éléments ou les informations auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de sa participation.
- Etre libre de tout contrat d'agence exclusif ou de tout autre engagement exclusif lié à l'utilisation de son image.
- N'avoir pas été élu ou participé – sauf accord du Comité – à une élection similaire ou entrant en concurrence.
- Ne pas avoir participé à des séances photos ou vidéos à caractère pornographique.
- n'avoir subi aucune opération esthétique ou de transformation ou artifice, visant à modifier son apparence naturelle.
- N'être en aucun cas membre du personnel ou membre de la famille d'un employé de la Production et/ou le Comité, du Diffuseur, du Comité et de l'ensemble de leurs filiales, d'un sponsor, d'un annonceur, de tout prestataire ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec les sélections ou le Concours.
- Fournir 12 photos numériques sur CD-ROM, libres de droits et d'exploitation





Article 2 : Le déroulement des Sélections

- Les épreuves de Sélection peuvent avoir lieu :
 - soit en public dans le pays où est produite l'élection ou sur dossier, par le Comité ;
 - soit les candidats peuvent être convoqués, à leurs frais ou pris en charge par le COMITE DELEGUE dans son pays (*sauf disposition contraire expresse dans le cas où le budget de la Production le permettrait, et à la discrétion de cette dernière*), sur dossier, pour un casting de sélection., soit pour la pré-sélection pour la finale, , que ce soit également pour participer à la préparation ou au gala, ou pour un lieu de ralliement pour un départ vers une autre destination, dans tout lieu européen ou pays étranger défini par le Comité : dans ce cas seulement, le voyage sera pris en charge par la Production de l'Emission télévisée. Cependant, la notation du candidat peut-être effectuée selon le jugement de la Présidente, ou le cas échéant, effectuée par un Jury, composé à la discrétion du Comité, dont les membres n'auront cependant aucun lien de parenté avec les candidats : Le jury devra suivre un tableau de notations défini au préalable par le Comité et la décision finale appartiendra néanmoins, à la discrétion de la Présidente.
- La Pré-sélection des Lauréats, peut aussi le cas échéant être mise en ligne sur Internet, sur les Sites :- pour une proportion qui sera fixée ultérieurement - dans ce cas, le public est appelé à voter ou simplement à émettre un avis, pour son candidat préféré :
- Aucune obligation ne lie le Comité, dans l'importance proportionnelle ou même la considération formelle de ces avis : Ils seront consultés par la Présidente du Comité et selon sa décision, communiqués au JURY, pour information, voire le cas échéant , pris en compte dans le total des points ;
- en cas d'anomalies du nombre des voix, liée au système de votes mis en place sur le réseau informatique, la Présidente est seule habilitée à apprécier et à fixer leur validité.

PREPARATION des CANDIDATS :

Pendant le temps de préparation et de répétitions, de chorégraphies ou autres situations mises en place, destinées à les tester, les candidats auront à subir plusieurs épreuves sportives, intellectuelles, culturelles ou artistiques lesquelles interviendront dans leur pré-sélection et pour les élimination, en vue de la finale : certains candidats, en fonction de leur attitude, aptitudes ou comportement, pouvant révéler leur personnalité et caractère, en adéquation ou non avec les critères du concours ou leurs capacités à représenter le lauréat idéal, pourront être éliminés en cours de route : seule la Présidente du Comité aura le droit de la décision finale – après consultation de ses collaborateurs et autres prestataires chargés de l'encadrement – d'éliminer le nombre de participants qu'elle jugera inaptes à poursuivre l'Aventure.

- Les candidats seront éventuellement interviewés individuellement ou exprimeront oralement ou par écrit, leur motivation, leurs objectifs et faire valoir leurs qualités personnelles et professionnelles.
- Les candidats devront éventuellement se prêter à différents défilés dont les vêtements seront soit des affaires personnelles ou seraient fournies par le Comité.
- Chacun reste responsable des accessoires et matériel qui lui sont confiés : en cas de détérioration, de perte ou de vol, il s'engage à le remplacer ou le rembourser à la valeur estimée.
- le Comité et le production dégagent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel ou d'argent, que chacun aura la charge de surveiller et de mettre sous protection adéquate.
- Chacun aura également à démontrer un don particulier ou un talent, à travers une prestation artistique, sportive ou autre, permettant de mettre en valeur ses dispositions personnelles et pouvant révéler ses goûts et sa personnalité.
- Dans ses critères de jugement, le Jury prendra en compte, la présentation de chaque candidat, ses mensurations, sa démarche, ainsi que ses capacités d'expression, son éloquence et sa culture ; il appréciera également ses qualités morales et sociales, correspondant à l'image et à l'éthique du titre convoité.
- La Présidente du Comité MISTERS EUROPE-EURONATIONS est Présidente du Jury, à ce titre, elle contrôle le décompte des points, tient compte, le cas échéant, de l'avis consultatif du public, mais elle reste seule habilitée à trancher en cas d'ex æquo.
- En tout état de cause, la voix de la Présidente du Comité compte pour le double de points par rapport à une voix de jury régulière et est donnée en dernier ressort.
- Durant le processus de la Finale le public sera éventuellement appelé à exprimer soit un vote soit des pronostics sous une forme définie à la discrétion de la Production, avec l'accord du Comité : Dans le cas où le Jury et sa Présidente en prendraient compte les suffrages totaux exprimés, ils

seront proportionnels, soit équivalents au maximum à une voix d'un JURY de 10 personnes, ou calculé au prorata des personnes votantes.

- Dès la proclamation des résultats par la Présidente du Comité qui est seule habilitée à le faire, les élus entérinent leurs engagements et se doivent de se conformer en tous points à leurs obligations de forme ou de fond liées au port du titre dont ils sont les nouveaux dépositaires (*celles-ci auront été détaillées dans un contrat qui leur est remis et qui est signé dès qu'ils sont avisés d'être retenus pour participer à une compétition nationale dans leur pays, quelle que soit la forme de la Sélection ; ou dans un contrat de Finaliste dans le cadre de la phase finale du concours*) ; en cas de manquement à ces obligations le lauréat pourra (*entre autres sanctions*) être remplacé définitivement par un autre candidat, choisi sur décision du Comité..

Les Candidats pourront s'inscrire sur le Site officiel de www.mister-europe-euronations.eu ou par le biais du COMITE DELEGUE dans son pays d'origine, qui offrent la possibilité de participer gratuitement aux Sélections, sans condition d'achat et sans possibilité de gain autre que la possibilité de participer au Concours. (voir clause ci dessus : **conditions d'accès aux sélections**)

Les Sélections débiteront dès la campagne d'appel à candidatures lancée par le Comité, le 9 mai 2012 - les inscription antérieures reçues par le Comité, pourront néanmoins être prises en compte - jusqu'à une date limite, ultérieurement fixée par le Comité - sur les Sites, les Candidats seront invités à postuler en remplissant le formulaire dédié ou par le biais du DELEGUE de son pays d'origine et en acceptant de fait et sans réserve, l'ensemble des clauses du règlement du concours.

Les profils qui conviennent le mieux seront sélectionnés pour participer au casting : il est convenu et accepté toutefois, que le Comité pourra à tout moment, refuser une candidature sans avoir à se justifier.

Les Candidats sélectionnés pour participer au casting et/ ou à la Finale, seront avertis par un e-mail ou par téléphone et auront un temps limite – qui leur sera indiqué – pour confirmer leur plein accord – sous peine d'être définitivement éliminés de la compétition, sans autre délai ni avis. Il est rappelé que les Candidats ne pourront participer au concours, s'ils n'en n'ont pas accepté le règlement.

Les Candidats disposeront d'un délai de 48 heures à compter de l'envoi de la décision du Comité, pour indiquer s'ils souhaitent poursuivre le concours. A défaut de réponse dans ce délai, il sera déchu du titre envisagé et sa participation sera définitivement annulée.

Les Candidats devront justifier de leur identité en remettant au Comité une copie de leur carte d'identité et la copie d'un extrait de casier judiciaire (équivalent au n°3, en France). Les informations devront être conformes à celles précisées sur le formulaire d'inscription.

Tout participant devra être détenteur d'un passeport dit « biométrique » d'ici au 25/12/2012.

Il devra être à jour de toutes les vaccinations qui lui seront demandées, selon la destination prévue par la Production ;

La validation définitive des candidats finalistes se fera sous toute forme et à la discrétion de la Présidente du Comité du Comité en prenant en compte évidemment le suffrage du public si celui-ci est en effet exprimé. Ainsi, seulement de 20 (vingt) à 10 (dix) candidats FINALISTES seront choisis au terme de tous les processus de Sélections.

Sur le principe les Candidats autorisent la Production et/ou le Comité à utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires liées au Concours, leur image, leur nom et leur prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette utilisation n'ouvre d'autre droit que celui de participer au Concours.

En cas d'impossibilité pour un Candidat de participer au Concours, il ne pourra se faire substituer par un tiers. La Présidente du Comité désignera elle-même le Candidat qui pourra le remplacer.

Article 3: Informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des Sélections sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et liberté.

En application de l'article 27 de cette loi, les Candidats sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre des sélections, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.



La Production et/ou le Comité ne feront aucun autre usage des données communiquées que celui visant à sélectionner les Candidats pour le casting et le Concours.

Par ailleurs, les Candidats disposent, en application de l'article 34 de cette même loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant en écrivant à l'adresse visée en tête du présent règlement.

Article 4: Sur la Fraude

La Production et/ou le Comité, se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Les Candidats ayant fraudé ou tenté de le faire perdront immédiatement et sans recours possible tout droit de participer au Concours.

La Production et le Comité ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 5 - Contestations

La participation aux Sélections implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, des modalités du présent Règlement.

Les Candidats renoncent à toute contestation à ce titre. La validation électronique de la participation par un clique sur le bouton « Envoyez » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours du Comité, ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Concours.

Article 6 : Sur la gratuité des Sélections et du Concours

La participation aux Sélections, au casting et au Concours est entièrement gratuite.

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite, la Production et/ou le Comité constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer aux présentes sélections.

Néanmoins, les Candidats, se connectant via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes (soit 0,163 € TTC incluant la minute indivisible de 0,091€ et la minute supplémentaire à 0,018€) des coûts de connexion engagés pour la participation au Concours.

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard 2 (deux) mois après la réception par les Candidates de leur facture téléphonique ou de leur relevé bancaire ou/et de leur facture de connexion à Internet selon le moyen de paiement utilisé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la Production.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessous.

Seules les demandes de remboursement contenant les informations ci-dessous pourront être traitées :

- le nom du Concours sur l'enveloppe,
- l'éventuel identifiant / pseudo par lequel le participant a participé au présent Concours,

Chaque demande de remboursement devra également comporter :

- la facture du F.A.I (Fournisseur d'Accès à Internet) pour le moyen de paiement,
- une copie de la première page du contrat d'accès Internet faisant apparaître l'identité du Participant, le nom du fournisseur d'accès et la description précise du forfait.

RAPPEL :

Les Candidats pourront s'inscrire sur le Site officiel de www.mister-europe-euronations.eu ou via les COMITES DELEGUES de leur pays d'origine, qui offrent la possibilité de participer gratuitement aux Sélections, sans condition d'achat et sans possibilité de gain autre que la possibilité de participer au Concours.

L'inscription et la participation audit concours sont GRATUITS, ce qui, implique que toute adhésion libre et volontaire entraîne l'acceptation totale et sans réserves du règlement, les normes de recrutement, des conditions de déroulement et des décisions de sélection : De ce fait, aucun candidat ne pourra prétendre à quelque réclamation de toutes sortes, de demande d'indemnité, ou de quelque rémunération, sous quelque forme et de toute nature, du fait de sa participation à n'importe quel niveau que ce soit dans les différentes étapes de préparation ou de sélection, tant vis à vis du Comité, de la Production ou de la Chaîne de Télévision, qu' au niveau de l'organisation, de la mise en place, de la captation ou de la diffusion ;

Chaque prétendant au titre de MISTER EUROPE-EURONATIONS, s'engage donc formellement à une obligation de réserve et garantit le Comité et/ou ses partenaires contre tout recours et renonce de manière définitive à toute contestation, demande d'indemnité, de réparation en

dommages et intérêts, que ce soit d'ordre moral ou pécuniaire, ce que tout candidat reconnaît et accepte librement, de manière formelle et responsable.

Article 7- Limitation de Responsabilité de la Production et/ou du Comité :

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Production et/ou le Comité ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur les Sites et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les Sites ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement de la Sélection ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Candidat ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Candidat ;
- des conséquences de la destruction du noyau de l'atome.

Il est précisé que la Production et/ou le Comité ne peut être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.mister-europe-euronations.eu. Il appartient aux Candidats de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte. La connexion aux Sites et la participation des Candidats au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Production et/ou le Comité ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 8 - Modifications et dépôt du règlement

Le Règlement s'applique à tout Candidat qui participe aux sélections en validant sa participation.

Les représentants du Comité se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles dans l'application et l'interprétation du règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. L'avenant au règlement sera publié sur le site www.mister-europe-euronations.eu et déposé auprès de l'Huissier dépositaire du règlement.

La Production et/ou le Comité se réservent la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la Production et/ou le Comité ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le Site www.mister-europe-euronations.eu.

Le règlement a également été déposé à l'étude de Me Gilles HEURTEBOUST huissier de justice associé, SCP Philippe COMBLEZ et Gilles HEURTEBOUST, 27 avenue de la Libération à Etampes (91150) - France, où il est mis à disposition pour consultation.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à la Production et/ou le Comité en précisant le nom du Concours. La Production remboursera au tarif en vigueur (moins de 20 grammes) les frais de timbres associés à cette demande de règlement. Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer. Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible l'adresse complète.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

